SERVICE PUBLIC FÉDÉRAL
Emploi, Travail et
Concertation sociale

Salaires minimums par (sous-)commission paritaire

Commission paritaire 1490300: metaux precieux

En vigueur au 01/02/2019 (Dernière actualisation de la page 13/02/2019)

Indexation de 2,23 % en 02/2019.

En cas d'indexation et d'augmentation CCT en application des CCT sectorielles, les salaires minimums et les salaires réels sont indexés.

Pour le présent barème salarial, les salaires des jeunes ont été supprimés, ce qui démontre la volonté de la commission d'offrir aux jeunes les mêmes possibilités salariales qu'aux travailleurs âgés. Par conséquent, la CCT n°50 du CNT n'est pas d'application.

1. REGIME (sur base hebdomadaire): 38h

Salaires horaires minimums

Catégorie/Tension	
A/100	12.68
B/104	13.19
C/108	13.69
D/120	15.22
E/125	15.85
F/130	16.48